

## Thème : Les obligations de quitter le territoire français

**Date :** Jeudi 12 mars 2026 de 13h30 à 16h30

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

### Objectifs :

- S'approprier le régime juridique de l'OQTF (Quel est son objectif ? Quelle catégorie d'étrangers peuvent en faire l'objet ? Comment la contester devant le juge administratif, à l'appui de quels moyens ?)

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

#### Présentation de l'OQTF dite « sèche »

##### Cadre légal

##### Types de décisions administratives susceptibles de l'accompagner

##### Examen des types de moyens à soulever pour la contester devant le juge administratif

##### Impact de la loi dite « Darmanin » n° 2024-42 du 26 janvier 2024

#### Moyens pédagogiques :

Fascicule en format PDF (support pédagogique) contenant de la théorie et des illustrations jurisprudentielles.

#### Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Mira OUZOUNOVA, Juriste assistante au sein du TA de Paris, spécialisée dans le contentieux des étrangers, notamment les refus de titres de séjour et les OQTF sèches ; enseignante en droit public à l'université Paris-Saclay et à l'Ecole Polytechnique.

### Informations importantes :

- **Tarifs :**  
*Avocats ayant plus de deux ans d'exercice :* 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**  
*Avocats « jeune Barreau » :* 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
  - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.